

# **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

## **Viols et sévices sexuels**

### **pratiqués par les forces armées**

#### **Résumé**

Amnesty International pense que les sévices contre les femmes, notamment les viols, ont été très fréquents à l'occasion du conflit en Bosnie-Herzégovine, et que toutes les parties au conflit ont commis de tels actes. Elle estime cependant que les femmes musulmanes en ont été les principales victimes et que les principaux auteurs des violences se sont recrutés au sein des forces armées serbes. Les éléments dont on dispose montrent que, dans certains cas, le viol des femmes a été effectué d'une façon organisée ou systématique, en détenant délibérément celles-ci pour les violer et leur faire subir des sévices sexuels. Les incidents impliquant de tels sévices semblent faire partie d'un plan plus général de conduite de la guerre, caractérisé par des manœuvres d'intimidation et des violations des droits de la personne à l'encontre des Musulmans et des Croates, plan qui a incité des milliers d'entre eux à fuir ou à obéir aux ordres d'expulsion de leur région d'origine par peur d'autres atrocités.

L'hypothèse selon laquelle le viol aurait été choisi expressément par des dirigeants politiques et militaires en tant qu'arme contre leurs adversaires demeure sujette à caution. Ce qui est certain c'est que jusqu'ici des mesures efficaces contre de tels agissements ont été rarement prises (si elles l'ont été) et qu'en pratique les chefs politiques et militaires locaux doivent avoir eu connaissance des viols et des sévices sexuels contre les femmes, et les avoir généralement cautionnés. Ils ont aussi fermé les yeux devant d'autres graves atteintes aux droits de la personne très fréquentes dans le conflit armé en Bosnie-Herzégovine : homicides délibérés et arbitraires de civils, torture et mauvais traitements de détenus.

De telles violations, y compris les sévices sexuels contre des femmes, ont été commises par toutes les parties au conflit. Amnesty International s'inquiète, en effet, de ce que les forces armées musulmanes et croates en Bosnie-Herzégovine ont elles aussi violé des femmes et leur ont infligé des sévices sexuels.

L'Organisation insiste cependant sur le fait qu'il est extrêmement difficile d'évaluer l'étendue des sévices sexuels auxquels les femmes ont été soumises en Bosnie-Herzégovine. Ces difficultés sont dues, entre autres, à la honte et à l'ostracisme social qui dissuadent de nombreuses femmes de parler de ce qu'elles ont subi. De plus, le chaos administratif qui a accompagné le conflit armé en Bosnie-Herzégovine a rendu presque impossible la collecte systématique de données, sauf dans quelques centres. La nature temporaire de certains emplacements utilisés pour la détention de femmes a aussi fait qu'il a été difficile pour les organisations internationales de les surveiller. Par ailleurs, le viol des femmes (et les autres atrocités commises pendant le conflit) a été largement utilisé comme moyen de propagande, toutes les parties s'efforçant de minimiser ou de nier les violations commises par leurs forces et d'exagérer celles attribuées à leurs adversaires. Amnesty International considère par conséquent qu'actuellement toutes les estimations du nombre de femmes violées ou ayant subi des sévices sexuels doivent être traitées avec prudence.

Dans le rapport publié aujourd'hui, l'Organisation présente un certain nombre de cas de sévices sexuels contre des femmes sur la base d'interviews menées par Amnesty International, par des journalistes et par des organisations féminines et de défense des droits de l'homme œuvrant dans la région. Ils ne représentent qu'une petite partie des cas présumés, mais Amnesty International estime qu'ils sont concluants et qu'ils illustrent au moins en partie ce qui s'est passé. Le rapport présente aussi trois cas de femmes qui affirment avoir été violées par des militaires pendant le conflit armé en Croatie, en 1991 et au début de 1992.

# ***BOSNIE-HERZÉGOVINE***

## ***Viols et sévices sexuels pratiqués par les forces armées***

### ***Introduction***

Amnesty International a publié en mars 1991 un livre intitulé *Les femmes aussi*<sup>1</sup>, qui présentait les violations des droits fondamentaux des femmes à travers le monde. Cet ouvrage analysait un certain nombre de formes de violations relevant du mandat de l'Organisation et auxquelles des femmes ont été exposées dans des situations très variées, y compris celles qui surgissent lors de conflit armés. Le texte comprenait un programme en douze points avec des mesures destinées à protéger les femmes contre les atteintes à leurs droits.

Depuis la publication de ce livre, les conflits armés dans l'ex-Yougoslavie (et en particulier celui de Bosnie-Herzégovine) ont créé une nouvelle situation, où les souffrances ont été notamment provoquées par de flagrantes violations des droits de la personne perpétrées sur une vaste échelle. Dans de nombreux cas, tels ceux d'homicides volontaires et arbitraires, de détentions non justifiées, de torture et de mauvais traitements, les femmes aussi bien que les hommes ont figuré au nombre des victimes. Beaucoup de ces pratiques ont été décrites dans le document d'Amnesty International intitulé *Bosnie-Herzégovine. Flagrantes atteintes aux droits fondamentaux de l'homme*<sup>2</sup>, publié en octobre 1992.

---

<sup>1</sup> Cf. *Les femmes aussi* (index AI : ACT 77/01/91, mars 1991).

<sup>2</sup> Cf. *Bosnie-Herzégovine. Flagrantes violations des droits fondamentaux de l'homme* (index AI : EUR 63/01/92, octobre 1992).

Le présent document illustre un certain nombre de cas où les femmes, essentiellement en raison de leur sexe, ont été soumises à des formes particulières d'atteintes aux droits de la personne. Il s'agit notamment de viol et de sévices sexuels. Le viol est une agression particulièrement humiliante. Il a souvent des répercussions traumatisantes au plan social pour des raisons liées à l'origine culturelle ou au statut social de la femme. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir une influence sur son aptitude à supporter le traumatisme du viol, sans parler du temps qu'il lui faudra pour surmonter la détresse émotionnelle et les suites physiques de cette agression.<sup>3</sup>

Il est particulièrement difficile d'obtenir des informations fiables sur de tels cas, car les victimes hésitent souvent à parler de ces incidents ou à en décrire les détails, même une fois réfugiées dans des lieux où elles ne courent plus un tel risque. Certaines femmes, semble-t-il, pensent qu'elles doivent effacer cette épreuve de leur mémoire ; d'autres se sentent dégradées et honteuses ou craignent d'être l'objet d'un ostracisme social si elles font savoir ce qui leur est arrivé<sup>4</sup>. Les personnes qui se sont occupées de ces victimes dans l'ex-Yougoslavie s'inquiètent de ce que l'insistance auprès de ces dernières pour qu'elles fassent des déclarations ou se laissent interviewer par la presse ne fait qu'aggraver le désarroi de celles qui ont survécu à cet incommensurable outrage. Dans tous les cas cités dans le présent rapport, les noms des victimes qui ont fourni des informations sont connus d'Amnesty International, mais la plupart d'entre eux n'ont pas été publiés, en général à la demande de la victime.

Selon certaines informations ou accusations faisant état de viols, des victimes auraient été tuées après l'agression. Etant donné que peu de cadavres sont soumis à des autopsies en Bosnie-Herzégovine, de nombreuses preuves de viol ou de sévices sexuels, de même que de torture et d'homicides délibérés et arbitraires, sont dissimulées ou perdues.

## **Normes internationales**

Le viol et les sévices sexuels, en tant que formes de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, enfreignent manifestement les normes internationales relatives aux droits de la personne, ainsi que celles du droit humanitaire international, qui s'appliquent au conflit de Bosnie-Herzégovine. Une guerre ne saurait justifier la suspension de ces normes.

En temps de guerre, les normes en matière de droits de la personne applicables en temps de paix, telle la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les traités, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont renforcés par les normes du droit humanitaire international, telles les quatre Conventions de Genève de 1949. Le paragraphe 1 de l'article 3 commun à ces conventions dispose qu'« *en toutes circonstances* » les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat, doivent être « *traitées avec humanité sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue* ».

---

<sup>3</sup> Cf. *Les femmes aussi*.

<sup>4</sup> Ibid.

L'article 3 prohibe ensuite certains actes « *en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus, y compris :*

- a) *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;*
- b) *les prises d'otages ;*
- c) *les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ».*

Le 22 mai 1992, les représentants de quatre parties en lutte en Bosnie-Herzégovine ont signé un accord, à l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge, (CICR) par lequel elles se sont notamment déclarées liées à l'article 3 précité.

D'autres normes du droit humanitaire international, tels les deux protocoles de 1977 aux Conventions de Genève, interdisent explicitement en tout temps et en tout lieu le viol, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur.

## **Contexte**

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les origines des conflits armés en ex-Yougoslavie et sur les autres préoccupations d'Amnesty International, vous avez la possibilité de consulter les documents suivants : *Yougoslavie. Torture et exécutions délibérées et arbitraires dans les zones de combats* (index AI : EUR 48/26/91, novembre 1991) ; *Yougoslavie. Torture et exécutions délibérées et arbitraires dans les zones de combats. Nouvelles informations* (index AI : EUR 48/13/92, mars 1992) ; *Bosnie-Herzégovine. Flagrantes atteintes aux droits fondamentaux de l'homme* (index AI : EUR 63/01/92, octobre 1992).

## **Le conflit en Bosnie-Herzégovine**

Selon les informations reçues, les sévices infligés aux femmes, tels que le viol, ont été fréquents au cours du conflit de Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties en ont commis, mais les femmes musulmanes en ont été les principales victimes et les principaux auteurs de ces actes se sont recrutés au sein des forces armées serbes. Cependant, divers facteurs font qu'il est difficile d'évaluer l'étendue des violences subies par les femmes en Bosnie-Herzégovine.

Certaines des difficultés rencontrées dans la recherche et la confirmation d'informations sur le viol et les sévices sexuels contre des femmes ont déjà été mentionnées dans l'introduction. La plus importante est peut-être la honte et l'ostracisme social, qui découragent de nombreuses femmes de parler des violences qu'elles ont subies. De plus, le chaos administratif qui a accompagné le conflit armé a rendu presque impossible la collecte systématique de données, sauf dans quelques centres. La nature temporaire de certains emplacements utilisés pour la détention de femmes a aussi fait qu'il a été difficile pour les organisations internationales de les surveiller. Par ailleurs, le sujet du viol des femmes (et les autres atrocités commises pendant le conflit) a été largement utilisé comme moyen de propagande, toutes les parties s'efforçant de minimiser ou de nier les violations commises par leurs forces et d'exagérer celles attribuées aux adversaires. Amnesty International considère par conséquent qu'actuellement toutes les estimations du nombre de femmes qui ont été violées ou qui ont subi des sévices sexuels doivent être traitées avec prudence.

Bien qu'il faille disposer de beaucoup plus d'informations pour avoir un tableau complet de la situation et que les informations disponibles ne permettent pas de confirmer de nombreuses accusations qui ont été formulées, Amnesty International pense que des viols et des sévices sexuels, infligés en majorité aux femmes musulmanes par les forces serbes, ont eu lieu en de nombreux endroits de Bosnie-Herzégovine. Les éléments dont on dispose montrent que, dans certains cas, ces actes ont été commis d'une façon organisée et systématique, en détenant délibérément les femmes pour les violer et leur faire subir des sévices sexuels. Ces incidents semblent faire partie d'un plan plus vaste de conduite de la guerre, caractérisé par des manœuvres d'intimidation et des violations des droits de la personne à l'encontre des Musulmans et des Croates, plan qui a incité des milliers d'entre eux à fuir ou à obéir aux ordres d'expulsion de leur région d'origine par peur d'autres atrocités.

L'hypothèse selon laquelle le viol aurait été choisi expressément par des dirigeants politiques et militaires en tant qu'arme contre leurs adversaires reste sujette à caution. Ce qui est certain c'est que jusqu'ici des mesures efficaces contre de tels agissements ont été rarement prises (si elles l'ont été) et qu'en pratique les chefs politiques et militaires locaux doivent avoir eu connaissance des viols et des sévices sexuels contre les femmes et les avoir généralement cautionnés. Sans compter qu'ils ont fermé les yeux devant d'autres graves atteintes aux droits de la personne qui ont si souvent accompagné le conflit armé en Bosnie-Herzégovine, comme les homicides délibérés et arbitraires de civils, la torture et les mauvais traitements de détenus.

De telles violations, y compris les sévices sexuels contre des femmes, ont été commises par toutes les parties au conflit. Amnesty International s'inquiète, en effet, de ce que les forces armées musulmanes et croates en Bosnie-Herzégovine ont, elles aussi, violé des femmes et leur ont infligé des sévices sexuels – mais nettement moins fréquemment.

Amnesty International a pu identifier plusieurs situations ou lieux dans lesquels elle pense que le viol, les tentatives de viol ou des sévices sexuels se sont produits et se produisent peut-être encore en Bosnie-Herzégovine :

1. Lorsque les militaires, les policiers, les paramilitaires ou les détenteurs de l'autorité, individuellement ou en groupe, utilisent leur force et leur position pour abuser des femmes dans les régions où ils exercent le pouvoir, à court ou à long terme. Les auteurs de ces actes exploitent la vulnérabilité des femmes appartenant à des nationalités assujetties et dont les maris ou les membres mâles de la famille sont souvent absents (quelquefois en détention). Parfois, les femmes sont temporairement emmenées ailleurs, mais dans d'autres cas les sévices ont lieu sur place. Leurs auteurs agissent fréquemment impunément et les victimes craignent encore plus de parler de ce qui leur est arrivé, étant donné le climat de peur qui règne du fait d'autres incidents qui ont eu lieu dans la région et parce que les forces de police sont d'habitude celles de la nationalité dominante.
2. Dans des lieux de détention où les femmes sont gardées, mais sans l'être spécifiquement en vue de viols et de sévices sexuels.
3. Dans des centres de détention qui semblent avoir été créés uniquement ou principalement en vue de viols et de sévices sexuels contre des femmes.

Dans presque tous les cas dont Amnesty International a eu connaissance, les victimes n'étaient pas de la même nationalité que les auteurs de sévices, ce qui veut dire que les femmes ont été choisies pour être humiliées du fait de leur nationalité ou, parfois, à titre de vengeance contre des actions ou des intentions prêtées aux membres mâles de leurs familles. L'humiliation est souvent aggravée par le fait que les actes sont accomplis devant témoins, qui peuvent être des membres mâles de la famille de la victime. Très souvent, les auteurs des violences ont pu agir impunément ou ont eu recours à des menaces pour dissuader les victimes de parler de ce qu'elles avaient subi. Les violeurs ont cherché non seulement à humilier les victimes, mais encore à en abuser pour satisfaire leurs propres désirs sexuels, parfois avec l'encouragement manifeste de leurs chefs.

Les cas relatés dans le présent document proviennent d'interviews menées par Amnesty International, par des journalistes et par des organisations féminines et de défense des droits humains actives dans la région. Ils ne représentent qu'une petite partie des cas présumés, mais Amnesty International estime qu'ils sont concluants et qu'ils illustrent au moins en partie ce qui s'est passé.

Il y a lieu de mentionner également que l'Organisation a été informée de cas où des prisonniers mâles détenus sous l'autorité tant des forces serbes que bosniaques auraient été obligés de se livrer à des actes sexuels entre eux. Cependant, de tels cas sont rares si on les compare au grand nombre de viols et de sévices sexuels contre des femmes.

### ***Recommandations d'Amnesty International***

Amnesty International réitère ses appels à toutes les parties afin qu'elles respectent le droit relatif aux droits de la personne et le droit humanitaire, ainsi que ses recommandations antérieures, y compris celles qui s'adressaient à la communauté internationale<sup>5</sup>. En ce qui concerne ses préoccupations au sujet de l'existence de lieux de détention qui pourraient être en fait des maisons de prostitution, l'Organisation insiste sur la responsabilité des dirigeants militaires et politiques quant au comportement des forces sous leur commandement et au sanctions à prendre contre les coupables. Toutes les parties doivent s'employer activement à révéler les lieux de détention non déclarés et à les fermer en coopération avec les instances internationales.

Amnesty International recommande que la communauté internationale mette à disposition des compétences reconnues ou des ressources, en matière de collecte de données et de conseils aux victimes de viol, soit par l'intermédiaire des instances intergouvernementales ou non gouvernementales qui œuvrent dans la région, soit en soutenant des initiatives locales. L'Organisation considère cependant que les souhaits des victimes doivent toujours primer et que, lorsque des initiatives d'entraide existent au sein des communautés de réfugiés et de personnes déplacées, elles doivent être respectées.

---

<sup>5</sup> Cf. *Bosnie-Herzégovine. Flagrantes atteintes aux droits fondamentaux de l'homme.*

## **Description de cas**

### **Viols commis sur place ou après enlèvement**

#### **À Bosanski Petrovac**

Une femme musulmane d'une trentaine d'années de la ville de Bosanski Petrovac a été violée, dans un village voisin, tour à tour par deux Serbes de la ville en uniforme militaire. Elle pense que ces mêmes deux hommes, en compagnie d'un troisième, ont violé deux adolescentes âgées l'une de quatorze ans et l'autre de quinze ou seize ans.

La victime a fait, avec son mari, une déclaration enregistrée sur une vidéocassette par une organisation de défense des droits de l'homme travaillant dans la ville de Zenica, qui est tenue par le gouvernement bosniaque. Les délégués d'Amnesty International ont obtenu une copie de cette vidéocassette. D'après la déclaration enregistrée, un matin du début de septembre 1992, la femme était aux champs avec son mari, son jeune fils, ainsi que plusieurs autres personnes – dont deux adolescentes – provenant du village où elle avait séjourné chez sa mère. Un groupe de Serbes en tenue de camouflage s'est approché des Musulmans et deux Serbes ont emmené le mari et le seul autre homme adulte dans la forêt voisine. Ces derniers y sont restés plusieurs heures, enchaînés, battus et brûlés avec des cigarettes.

Pendant que le mari de la victime était dans les bois, les deux adolescentes ont été conduites dans une maison proche, une à une, par chacun des trois Serbes restés là, alors que deux autres montaient la garde. Les autres Musulmans avaient été contraints à rester aux champs. D'après l'aspect des jeunes filles à leur retour et les remarques des Serbes, la femme a conclu qu'elles avaient été violées. L'un des Serbes a alors mené cette dernière dans une chambre de la maison et lui a ordonné de se déshabiller. Elle a d'abord refusé, se sentant d'autant plus humiliée qu'elle avait ses règles. Le Serbe l'a dénudée en la menaçant d'un couteau, lui a demandé si son mari possédait des armes – en lui disant qu'il la tuerait si elle le niait –, puis l'a violée. Elle a ensuite été violée par un autre des trois Serbes. Le troisième a menacé de le faire aussi, mais a changé d'avis voyant qu'elle avait ses règles. Elle a alors été libérée et a pu retrouver son mari.

#### **À Kotor Varos**

Interviewée par Amnesty International, une femme musulmane âgée de vingt-sept ans a déclaré qu'elle avait été violée par un officier de l'armée serbe de Bosnie dans une maison de Zenica. En juin, les forces serbes avaient cherché à occuper toute la ville : les Musulmans locaux en armes y résistaient dans certains secteurs, ainsi que dans les environs. Le mari de la victime avait été emprisonné par les forces serbes, mais il avait réussi à s'évader. Après la fuite de son mari, la victime avait été détenue et questionnée sur son époux pendant trois jours, dans le couloir d'une école où des hommes étaient détenus, battus et interrogés.

À la fin de juillet, la victime a été conduite par des Serbes en uniforme dans une maison privée de la ville. Elle pensait qu'elle allait être interrogée et a demandé à ne pas laisser seuls ses enfants. D'après ce qu'elle savait, la maison était occupée par un officier serbe local. Ce dernier l'a frappée, l'a mordue et l'a violée, tout en gardant une arme automatique à portée de main. Elle a été libérée au bout de deux à trois heures. Pendant et après cet incident, l'officier l'a avertie de ne parler à personne de ce qui s'était passé. Il a répété ces menaces quand elle a été de nouveau conduite dans cette maison deux semaines et demie plus tard.

Une autre femme musulmane, dont le mari était détenu, a déclaré que le même officier avait essayé de la violer dans des circonstances similaires, mais qu'il avait été dérangé par un visiteur.

### **À Kljuc**

Plusieurs femmes musulmanes de Kljuc interviewées par Amnesty International ont rapporté des cas de viol dans cette ville. Certains concernent des viols qui auraient été commis par des réservistes et des paramilitaires serbes en mai et juin 1992. Deux femmes ont déclaré avoir été violées au début d'octobre. L'une d'elles, âgée d'une vingtaine d'années, a été violée dans sa maison par trois hommes ivres en uniforme qu'elle connaissait. Sa fille de six ans avait été enfermée dans une autre maison pendant le viol. L'autre femme, qui était âgée de plus de soixante ans, a fait partie d'un groupe de huit femmes violées, devant la maison où elles s'étaient réfugiées, par un groupe d'hommes qui, d'après la vieille femme, étaient des irréguliers serbes connus d'elle. Trois d'entre eux l'ont violée. L'un d'eux a d'abord inséré sa main dans son vagin, en la menaçant d'un couteau, puis l'a forcée à lécher son propre sang. Deux des huit femmes ont été égorgées après les viols.

### **À Novigrad**

Un reporter de la BBC a interviewé trois femmes serbes qui avaient été violées dans la région de Novigrad en juin 1992. Un journaliste du journal britannique *Guardian* a également parlé avec elles (l'entretien a été publié le 17 août 1992).

En juin 1992, un groupe de femmes serbes s'était réfugié dans une maison de Novigrad appartenant à l'une d'elles, S. La plupart des maris de ces femmes avaient été emprisonnés par les forces croates. L., âgée de trente-sept ans, et trois autres femmes ont été emmenées dans une autre maison, non loin de là, par des voisins croates qui les avaient accusées de cacher des combattants serbes. D'après L., quinze hommes se désignant sous le nom de *Vatreni Konji* (chevaux de feu) les y attendaient. Ils auraient dit aux femmes qu'elles allaient être violées parce que les *Tchetniks*<sup>6</sup> avaient violé 150 femmes (vraisemblablement des Croates). Sept hommes (tous des voisins d'après L.) ont violé les femmes pendant cinq heures d'affilée.

Le lendemain soir, S., âgée de trente-sept ans, chez qui les femmes serbes s'étaient réfugiées, a été emmenée dans un véhicule par des hommes se disant policiers. Le véhicule s'est arrêté devant d'autres maisons à la recherche d'autres femmes et en ont trouvé une de quarante-cinq ans. À un moment donné, des membres de la police militaire croate ont tenté d'intervenir en entendant les femmes crier dans la camionnette, mais y ont renoncé quand les ravisseurs ont tiré des coups de feu sur eux et ont démarré. S. et l'autre femme ont été conduites dans un bois, et là on les a battues et violées à l'arrière du véhicule. Les deux femmes ont ensuite été abandonnées toutes nues et ont dû rentrer chez elles par leurs propres moyens.

Une troisième femme, G., âgée de trente-six ans, a déclaré que, le 24 juin 1992 au soir, un groupe d'hommes ivres l'avait cherchée, sous la menace de leurs fusils, dans une maison où elle se réfugiait avec son fils de seize ans et l'avaient emmenée. Trois de ces hommes l'avaient violée dans une maison vide voisine. Ils avaient essayé de la forcer à crier qu'elle prenait du plaisir, mais, comme elle refusait

---

<sup>6</sup> Les Tchetniks : étaient des guérilleros anticommunistes serbes, royalistes, pendant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, certains groupes paramilitaires serbes ont repris ce nom, mais le terme est utilisé le plus souvent péjorativement par les Croates et les Musulmans pour désigner les combattants serbes.

obstinément, un des hommes l'avait saisie par les cheveux et lui avait cogné la tête contre le plancher. G. n'a pas reconnu ces hommes, toutefois eux-mêmes se qualifiaient de *Vatreni Konji*. Elle a dénoncé les faits à la police de la ville. Après avoir été dans un premier temps accueillie avec sympathie, elle a été accusée de détenir des armes et un récepteur radio et a été gardée pendant deux jours dans un entrepôt de grains.

(D'autres sources serbes parlent aussi de viols qui auraient été commis à Novigrad par un groupe de jeunes hommes de Posavska Mahala et des villages environnants, qui se désignent sous le nom de *Vatreni Konji*.)

### **À Bosanski Brod**

Le journal de Belgrade *Borba*, dans un article paru le 13 novembre 1992, a parlé d'une déclaration enregistrée sur bande vidéo faite par un prisonnier musulman, A.S. Ce dernier aurait admis avoir participé au meurtre de civils serbes dans des villages des environs de Bosanski Brod, ainsi qu'au viol et à l'enlèvement de jeunes femmes en majorité serbes, mais aussi musulmanes. Il a décrit une attaque contre le village de Sijekovac, menée fin mars 1992, au cours de laquelle lui et trois autres Musulmans avaient violé une jeune femme et sa mère, puis avaient tué les deux parents de la jeune femme avant d'emmener cette dernière dans une voiture. À son avis, environ 28 femmes serbes en tout avaient été enlevées à Sijekovac pendant cette attaque. A.S. a affirmé qu'un de ses compagnons lui avait dit qu'elles avaient été emmenées à Slavonski Brod<sup>7</sup>, où elles étaient détenues dans des maisons de prostitution mises à la disposition de l'armée croate. Il a dit que lui et ses trois compagnons avaient aussi enlevé trois jeunes filles musulmanes et une serbe et qu'ils les avaient emmenées chez eux. A.S. avait gardé l'une des jeunes filles, une Musulmane, à son domicile, pendant trois ou quatre jours, et l'avait forcée à avoir des rapports sexuels avec lui, en la menaçant de la tuer si elle refusait.

### **Viols en détention**

#### **À Trnopolje et à Omarska**

De nombreuses personnes détenues par les forces serbes de Bosnie dans le camp de Trnopolje ont affirmé que des femmes étaient emmenées de leurs dortoirs et violées. Bien qu'Amnesty International n'ait pas été en mesure de confirmer des incidents précis de viol auprès des victimes ou des témoins, de nombreux récits signalant les arrivées fréquentes de gardiens ou de soldats serbes de l'extérieur venus chercher et emmener des femmes ne laissent guère de doute sur la réalité des viols.

Un groupe de femmes aurait été aussi détenu par les forces serbes de Bosnie dans le camp d'Omarska, et des viols y auraient également eu lieu.

#### **À Dretelj**

Dans une déclaration en date du 27 août 1992, faite à un membre du clergé orthodoxe du monastère d'Ostrog, O.S., femme serbe de la ville de Capljina, a déclaré avoir été arrêtée, en mai 1992, par des membres des HOS (Forces armées croates), une organisation paramilitaire croate. Elle a été maintenue en détention jusqu'au 18 août 1992 à Dretelj, qui serait un poste militaire de stockage de carburant, avec une soixantaine d'autres femmes et 110 hommes. Dans sa déclaration sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers, elle affirme que plusieurs femmes, dont certaines âgées, ont été violées dans ce camp.

---

<sup>7</sup> Voir, en fin de rapport, les cas présumés survenus antérieurement dans cette région.

## **Détention en vue de viol**

### **À Caparde**

D'après les interviews de certaines victimes menées par un journaliste travaillant pour le quotidien new-yorkais *Newsday*, quarante jeunes femmes musulmanes ont été systématiquement violées par les forces serbes dans la ville de Caparde, en Bosnie du Nord, en juin 1992.

Le 17 juin, un millier de femmes, d'enfants et de personnes âgées ont été emmenés en autocar, de leur village de Brezovo Polje, par les forces serbes. Après un voyage de plusieurs jours, sans eau ni nourriture, ils sont arrivés à Caparde. Au cours du voyage, alors que les véhicules étaient stationnés dans le village de Ban Brdo pendant plusieurs nuits, des soldats serbes ont fait sortir quelques femmes et jeunes filles et les ont ramenées plus tard avec des taches de sang et les vêtements déchirés.

Une fois à Caparde, les femmes plus âgées ont été séparées des autres par des paramilitaires qui étaient apparemment sous le commandement de Zeljko Raznatovic (connu sous le nom de guerre d'Arkan), et ont été emmenées en autocar sur la ligne de front, qu'elles ont dû ensuite traverser à pied. Les femmes plus jeunes ont été gardées pendant plusieurs nuits dans un grand entrepôt de meubles de la ville. Les soldats serbes ont choisi et violé 40 femmes âgées de quinze à trente ans. Une jeune femme qui a survécu à l'épreuve a déclaré que l'homme qui l'avait violée lui avait dit que les femmes choisies étaient « *les plus jolies et les plus attrayantes* ». Une autre victime a dit au journaliste que son violeur l'avait menacée d'une grenade à main et qu'il avait essayé de se justifier en disant que d'autres paramilitaires, partisans du chef du Parti radical serbe, Vojislav Seselj, les auraient violées à raison de dix hommes chacune.

Les jeunes femmes ont rejoint les plus âgées (beaucoup de ces dernières étaient les mères des plus jeunes) quatre jours plus tard, après avoir été obligées de passer par une route minée. Les médecins qui les ont examinées à Tuzla, ville tenue par les forces gouvernementales bosniaques, auraient constaté que certaines des jeunes femmes étaient enceintes.

### **À Visegrad**

Lors d'interviews menées par un journaliste indépendant allemand, des victimes de viol ont signalé l'existence d'un bordel utilisé par les paramilitaires serbes à l'hôtel Vilina Vlas, à environ sept kilomètres de Visegrad, où des femmes musulmanes étaient détenues ou emmenées.

Une jeune fille de dix-sept ans de Visegrad, qui a été conduite dans cet hôtel pour y être violée au début de juin, puis ramenée chez elle le lendemain, a reconnu en son violeur un homme de Visegrad habitant à Belgrade et qui, d'après ses insignes serait un membre du groupe paramilitaire serbe *Beli Orlovi* (aigles blancs). La jeune fille avait été emmenée, avec sa sœur cadette et une amie à l'hôtel, où on les avait placées dans des chambres séparées, chacune avec un soldat. Avant de la violer, le soldat qui avait pris la jeune fille de dix-sept ans l'a questionnée sur le lieu où se trouvait son père et lui a demandé si elle savait quelque chose au sujet d'armes cachées à Visegrad. Pendant ce temps, la jeune fille a entendu des cris et a reconnu la voix de sa sœur. Le lendemain matin, le même homme a reconduit la jeune fille chez elle dans sa voiture, mais sa sœur et son amie ne sont pas revenues. La mère s'est rendue tous les jours au commissariat de police pour se renseigner au sujet de sa fille, mais les policiers lui ont dit qu'ils n'y pouvaient rien. Ils ont reconnu qu'ils savaient ce qui se passait à l'hôtel, mais ont soutenu qu'ils n'avaient pas autorité pour changer les choses. D'après la jeune fille, des dizaines de femmes et d'adolescentes ont été conduites à l'hôtel et la plupart ne sont pas revenues.

Une autre femme a été emmenée dans une grande caserne de pompiers de Visegrad, où on l'a gardée pendant cinq jours à la fin de mai. Elle a été violée plusieurs fois par des paramilitaires serbes appartenant aux unités d'Arkan et de Seselj. Elle était apparemment visée parce que les soldats la soupçonnaient de cacher des armes et d'aider la Défense territoriale bosniaque. Le quatrième jour de sa détention, elle a été conduite par un commandant paramilitaire à l'hôtel Vilina Vlas et violée par lui ainsi que par huit autres hommes. Ils l'ont ramenée à la caserne de pompiers après minuit. Elle a dit avoir vu beaucoup de femmes et de jeunes filles à l'hôtel. Comme les portes de certaines chambres restaient ouvertes, elle avait pu voir certaines d'entre elles en train d'être violées.

### **À Vogosca, près de Sarajevo**

Un soldat de vingt et un ans de l'armée serbe de Bosnie qui a été fait prisonnier par les forces gouvernementales bosniaques en novembre 1992, aurait avoué un certain nombre d'atteintes flagrantes aux droits de la personne, ou déclaré en avoir été témoin, alors qu'il était interrogé par des enquêteurs bosniaques. La télévision de Sarajevo a également diffusé des interviews de cet homme au cours desquelles il a avoué une série de violations.

Dans un article paru le 27 novembre 1992 dans le *New-York Times*, un journaliste qui a interviewé longuement ce soldat a rapporté que celui-ci avait notamment reconnu avoir violé et assassiné huit jeunes femmes musulmanes à l'intérieur ou aux abords du motel Sonja, à Vogosca, au nord de Sarajevo. D'après ce soldat, le commandant paramilitaire sous le contrôle duquel étaient placés les lieux l'avait encouragé, lui et d'autres soldats serbes, à prendre les femmes musulmanes détenues au motel et à ne pas les ramener. Les corps des femmes assassinées étaient parfois dissimulés à la police militaire serbe, mais en d'autres occasions ils étaient abandonnés au bord de la route.

### **Près de Teslic**

Une jeune Musulmane de dix-sept ans, du village de Kalosevici, près de Teslic, a déclaré, lors d'une entrevue avec un médecin de Zagreb, que des Serbes portant des uniformes de la JNA (Armée fédérale yougoslave – *Jugoslovenska Narodna Armija*) l'avaient enlevée avec d'autres femmes, fin avril, dans son village ; elles avaient ensuite été emmenées en un lieu inconnu, apparemment dans les bois des environs de la ville, dans des sortes de cabanons d'ouvriers. La jeune Musulmane y avait été maintenue en détention pendant trois mois, jusqu'au moment où elle avait été libérée avec douze autres femmes par un Serbe local, qui n'avait apparemment aucun lien avec le camp et qui a agi de sa propre initiative.

Vingt quatre femmes étaient détenues dans le même cabanon que la jeune Musulmane, mais elle pense qu'elles étaient au nombre d'une centaine au moment où elles sont descendues des véhicules. Certaines, dont l'interlocutrice du médecin de Zagreb, ont été battues à leur arrivée et en d'autres occasions. La jeune Musulmane et onze autres femmes qui se trouvaient dans son cabanon ont été violées devant les autres de nombreuses fois, parfois par plusieurs hommes. Les femmes qui ont essayé de défendre la jeune Musulmane en une occasion ont été battues et un des violeurs a dit à cette dernière : « *Tu seras enceinte d'un enfant serbe.* » Certaines femmes avaient les mains attachées au moment où elles ont été violées.

### **À Sarajevo**

Selon plusieurs accusations qui ont été formulées, les forces gouvernementales bosniaques ont détenu des femmes serbes en vue de les violer et de leur faire subir des sévices sexuels en différents endroits de Sarajevo. Parmi les lieux cités comme ayant été utilisés, à un moment ou à un autre, dans ce but figurent le foyer d'étudiants Mladen Stojanovic, rue Radiceva, un local rue Danila Ozme (ce dernier aurait été fermé fin août 1992) et des locaux dans les quartiers d'Alipashino Polje et de Cengic Vila de Sarajevo.

## **Le conflit en Croatie**

### **Description de cas de viol**

Bien que les sévices contre les femmes se soient sans aucun doute produits sur une beaucoup plus grande échelle à l'occasion du conflit en Bosnie-Herzégovine, trois cas survenus pendant le conflit en Croatie, en 1991 puis au début de 1992, et qui n'ont été découverts que récemment, montrent que de telles violations se commettaient déjà lors du précédent conflit.

### **À Begejci et à Belgrade**

En novembre et décembre 1991, une femme croate proche de la quarantaine, et qui était membre de la Garde nationale croate, a été obligée de se livrer à des actes sexuels dans deux lieux de détention, dans chaque cas avec un seul gardien. Elle a été interviewée par Amnesty International en décembre 1992, après avoir été libérée en août de la même année.

La victime avait été capturée dans un village proche de Vukovar, le 25 octobre 1991. Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 14 décembre 1991, elle a été détenue dans une colonie pénitentiaire à Begejci. Elle pense qu'en dehors d'elle il n'y avait que cinq femmes, toutes civiles, parmi les 460 détenus de la colonie. Il lui était interdit de parler aux autres femmes. À un certain moment, un groupe de réservistes serbes est arrivé, apparemment en qualité de gardiens. L'un d'eux l'a conduite régulièrement dans son dortoir pendant une quinzaine de jours. Le soldat la forçait à pratiquer la fellation en lui disant qu'il ne voulait pas de coït avec une *Oustachi*<sup>8</sup>. Elle n'a pas osé parler de ce qui lui arrivait à d'autres prisonniers ni à l'officier qui l'a interrogée et qui, selon ses dires, était correct.

Cette femme a ensuite été transférée dans la prison militaire de Belgrade où, pendant les premières semaines, un autre gardien l'a aussi forcée à pratiquer la fellation ; de plus il la battait et lui faisait subir des violences sexuelles. Cette femme a eu trop peur elle aussi pour parler de ce qui lui arrivait à quiconque, même quand cela a pris fin avec son transfert dans une cellule où il y avait une prisonnière serbe. Une femme médecin qui a examiné la victime chaque semaine n'a apparemment regardé que son dos, sans apercevoir les lésions faites, d'après cette dernière, par des coups assenés sur ses seins. La victime voulait en parler en tête à tête au directeur de la prison, mais n'avait pas trouvé l'occasion de le faire sans être entendue par des gardiens dont elle craignait qu'ils n'informent son tortionnaire.

---

<sup>8</sup> Les *Oustachis* étaient les membres du mouvement soutenant le régime qui, avec l'aide allemande et italienne, a gouverné la Croatie et la Bosnie-Herzégovine pendant la Seconde Guerre mondiale. Actuellement, ce terme est principalement utilisé par les Serbes comme un terme injurieux pour désigner les Croates, notamment les soldats.

### **À Vukovar**

Une femme croate de cinquante ans du village de Berak, près de Vukovar, avec laquelle s'est entretenu un médecin de Zagreb, a été violée par des paramilitaires serbes dans la maison d'un voisin, en novembre 1991. Elle avait peut-être été choisie parce que les violeurs pensaient que son fils était un des organisateurs de la résistance.

Au début de septembre 1991, de nombreux membres de la JNA se trouvaient dans le village. Beaucoup d'hommes du lieu portaient des uniformes de l'armée, pour revêtir plus tard ceux de la dénommée "Région autonome serbe de Krajina". Un des fils de la victime a été arrêté par ces Serbes locaux. Tout de suite après cette arrestation, elle a été interrogée par des Serbes locaux en uniforme dans le village, qui lui ont montré une déclaration par laquelle son fils avouait être en possession d'un émetteur radio et d'un fusil de chasse. On lui aurait aussi annoncé que son fils avait été livré à la JNA. La maison de la famille a été fouillée et l'émetteur et le fusil ont été emportés. La JNA a fait une réapparition dans le village au début d'octobre. La plupart des membres de la population non-serbe ont été rassemblés et mis en détention, d'abord dans un camp situé dans un dépôt d'engrais, puis dans une maison privée. Les hommes ont été systématiquement interrogés et beaucoup d'entre eux ont été battus. Nombre d'entre eux ont disparu du camp : certains ont peut-être été exécutés extrajudiciairement.

La femme a pu rentrer chez elle le 16 décembre, mais sans son mari. Pendant son absence, sa maison avait été pillée et des paramilitaires originaires de Serbie, membres des *Beli Orlovi*, s'étaient installés dans une maison voisine. Un officier de la JNA est venu avec un Serbe du village pour lui annoncer qu'elle devait quitter la localité parce que son fils avait été un « *organisateur* ». Le lendemain, elle a été conduite dans une maison voisine où on lui a bandé les yeux, puis dans une maison qui, selon ses dires, aurait appartenu aux *Beli Orlovi*. Là, elle dit avoir été immédiatement déshabillée, puis avoir été violée et forcée à pratiquer la fellation avec sept hommes pendant environ deux heures. Le nom de son fils a été mentionné alors qu'elle se faisait injurier. Un couteau était tenu contre ses seins et, à la fin, on lui a fourré certaines pièces de ses vêtements dans la bouche, l'étouffant presque. Après qu'elle se fut rhabillée, on l'a chassée de la maison en tirant sur elle avec une arme automatique. Avec l'aide d'une voisine serbe, elle s'est rendue dans un service médical d'urgence, où un médecin compatissant s'est occupé d'elle. Elle y a vu des officiers supérieurs de la JNA, mais elle était trop effrayée pour leur rapporter les faits, car elle était persuadée qu'ils en étaient responsables ou les avaient cautionnés.

### **À Slavonski Brod**

Une infirmière serbe de vingt-huit ans de Brcko, en Bosnie-Herzégovine, a affirmé, dans une déclaration publiée le 16 novembre 1992 dans le journal *Borba* de Belgrade, qu'elle avait été arrêtée, violée et maltraitée par les forces croates à Slavonski Brod. Elle a répété son récit à un journaliste de la revue allemande *Der Spiegel* (n° 53/92, décembre 1992).

Le 26 janvier 1992, l'infirmière revenait à Brcko après un séjour en Allemagne. La police croate a fait stopper l'autocar près de Sisak, en Croatie. Les passeports des voyageurs ont été contrôlés et quatre femmes ainsi que deux hommes, apparemment de nationalité serbe, ont été emmenés à Sisak. L'infirmière, ainsi que quelques autres personnes, a été ensuite emmenée dans un camp situé dans une raffinerie de pétrole à Slavonski Brod, à la frontière de la Bosnie-Herzégovine.

Elle affirme y avoir été violée de nombreuses fois avec d'autres détenues, souvent par des hommes qui revenaient du front. En avril (elle était alors déjà enceinte), elle a été transférée dans un centre de détention situé dans une école d'Odzak, en Bosnie-Herzégovine, qui était administré, selon ses dires, par des Croates et des Musulmans. Elle n'y aurait pas été à nouveau maltraitée et, quand des paramilitaires croates sont arrivés, elle a pu acheter sa libération avec des devises étrangères qu'elle avait dissimulées dans ses vêtements.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Voir plus haut d'autres incidents qui se seraient produits ultérieurement dans cette région de Croatie et dans la région contiguë de Bosnie-Herzégovine.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Bosnia-Herzegovina: Rape and Sexual Abuse By Armed Forces. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 1993.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :